

REGLEMENT INTERIEUR DU BESANCON TRIATHLON

Le règlement intérieur du Besançon Triathlon vise à définir les règles de fonctionnement interne de l'association. Il est établi par le Comité Directeur et approuvé en Assemblée Générale. Il peut évoluer au cours des années.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du Besançon Triathlon lors de son inscription et à tout moment à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance de ce règlement.

Tous les adhérents du Besançon Triathlon, à quelque titre que ce soit (athlètes, éducateurs, dirigeants, arbitres,...), ainsi que les parents ou représentants légaux des athlètes mineurs, sont ainsi tenus de respecter et de faire respecter le règlement intérieur du club.

1. ADHESIONS

• Les cotisations

- Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur puis présenté et voté en Assemblée Générale.
- Un adhérent peut bénéficier d'une réduction totale ou partielle de sa cotisation sur demande et décision du Comité Directeur selon l'implication de l'adhérent dans le club, les résultats sportifs et les finances du club.
- Les adhésions sont renouvelées chaque année courant septembre et sont valables de septembre à septembre. Le club fixe une date limite de renouvellement. Une fois cette date dépassée, l'adhérent devra s'acquitter d'une pénalité financière et ne pourra plus participer aux entraînements club.

• Les devoirs de l'adhérent

- Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de gaieté, de loyauté et à respecter l'éthique sportive et les autres.
- Chaque adhérent s'engage à participer, en tant que bénévole, à au moins deux manifestations organisées par le club. En l'absence injustifiée de participations aux manifestations, l'adhérent devra s'acquitter d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 100 euros lors de son renouvellement d'adhésion. Celle-ci sera fixée par le Comité Directeur.
- L'adhérent est responsable de son matériel, de son bon entretien, et dégage le club de toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse.

2. COMMUNICATION

• Diffusions des informations

- Les informations concernant la vie du club sont diffusées par les moyens suivants :
 - site internet du Besançon Triathlon : www.besancontriathlon.org
 - Yaentrainement.fr
 - mails du secrétariat pour les informations courantes
 - newsletter
 - réseaux sociaux développés par le club : page Facebook Besançon Triathlon, Twitter,...
 - groupes de communication Facebook : groupe long, groupe équipe filles, groupe équipe régionale, groupe D2...
- Les adhérents sont tenus de fournir une adresse mail valide lors de leur inscription afin de recevoir les informations. Pour les adhérents mineurs, l'adresse mail retenue prioritairement sera l'adresse mail du ou de ses représentants légaux.

• Tenues club

- Les adhérents peuvent s'équiper de tenues au couleur du club lors des commandes annuelles.
- Les athlètes sont vivement invités à porter une tenue du club lors des compétitions auxquelles il participe ainsi que sur les podiums le cas échéant.
- En revanche, le port de la tenue est obligatoire dans le cas où l'inscription à la compétition est financée par le club. En cas d'impossibilité, l'adhérent est tenu de se rapprocher des encadrants ou du référent de l'école de triathlon pour envisager une solution ponctuelle de prêt.

• Droit à l'image

- Par son adhésion au club, chaque adhérent autorise le club (sauf refus explicite) à utiliser sur les différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, articles de presse,...) les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il

pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des compétitions ou entraînements, sans bénéficier de contreparties.

- L'usage fait par le club de ces images sera à caractère exclusivement promotionnel pour le club, et devra se faire dans le plus strict respect des individus concernés.

3. ENCADREMENT

• Les entraîneurs

- Le (ou les) entraîneur(s) salarié(s) du club assure(nt) l'organisation et le suivi des entraînements, ainsi que la coordination

des différents encadrants. Leurs missions sont définies dans leur contrat de travail.

- L'entraîneur principal se charge d'animer la commission technique et d'informer le comité directeur des décisions.

• La formation

Le club favorise l'accès à toute formation en rapport avec les activités du club à chacun des adhérents. Le club peut proposer

une prise en charge financière à une formation technique de l'un de ses adhérents (brevets fédéraux, arbitrage, secourisme, ...). Dans ce cas, l'adhérent devra s'engager à œuvrer pour le club selon des modalités définies préalablement entre l'adhérent et le Comité Directeur. Si toutefois l'adhérent cesse son implication pour l'association, il devra rembourser au prorata temporis les frais engagés par le club dans sa formation.

• L'arbitrage

Le club encourage ses adhérents et leurs proches à suivre les formations d'arbitrage. Les arbitres formés ou stagiaires qui participent en tant qu'arbitre à au moins une épreuve pourront recevoir une compensation financière (prise en charge de la formation, de l'équipement, des déplacements) selon un accord passé au préalable avec le Comité Directeur.

4. ENTRAÎNEMENTS

• Règles générales

- Les entraînements club se déroulent de septembre à août. Des aménagements sont prévus pendant les vacances scolaires en fonction de la disponibilité des entraîneurs.

- Les athlètes et les représentants légaux des athlètes mineurs doivent le respect aux entraîneurs, animateurs et à tous les adhérents du club.

- Les règles de savoir-vivre s'appliquent à tous.

- Les horaires et lieux des entraînements doivent être respectés rigoureusement. Ceux-ci peuvent évoluer en fonction des aléas climatiques et des encadrants disponibles.

- Le club propose des créneaux d'entraînements adultes et de créneaux jeunes : chacun doit donc respecter cette distinction.

- Un athlète peut se voir refuser l'accès à un entraînement par l'encadrant si ce dernier juge que l'athlète n'est pas apte à suivre la séance proposée.

- Les athlètes seront respectueux du matériel et des locaux mis à leur disposition.

- L'accès aux entraînements est réservé aux seuls licenciés, sauf autorisation exceptionnelle de l'encadrant et du Comité Directeur (personne souhaitant découvrir le triathlon, invitation spécifique,...) avec un « Pass Club » validé et remis au club.

- L'athlète doit porter des vêtements adaptés à l'activité et aux conditions météorologiques.

- Les séances d'entraînement suivies en dehors des séances encadrées par le club s'effectuent sous la responsabilité de l'athlète. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors de ces entraînements.

• Ecole de triathlon

- L'école de triathlon concerne les catégories mini-poussins, poussins, pupilles, benjamins, minimes, cadets et juniors. Les cadets et juniors peuvent s'entraîner sur les créneaux adultes. Il est possible que certains minimes puissent participer à des entraînements supplémentaires avec les adultes sur autorisation de l'entraîneur.

- Pour entrer à l'école de triathlon, il est nécessaire de savoir se déplacer dans l'eau sur 25m.

- Les jeunes sont répartis par groupes de niveau et pas seulement par âge.

- La responsabilité du club et de l'entraîneur se limite aux entraînements planifiés et dans la limite des horaires des

séances d'entraînement. L'entraîneur s'engage à prévenir les parents ou représentants légaux dans un délai suffisant en cas d'empêchement anticipé et dans l'impossibilité d'un remplacement.

- Les parents d'un adhérent mineur devront s'assurer de la présence d'un responsable de groupe avant de laisser leur enfant

au début de la séance. Ils devront récupérer leur enfant à la fin de la séance au lieu de rendez-vous et aux horaires fixés par l'encadrant. Les adhérents mineurs qui rentrent chez eux par leurs propres moyens après l'entraînement, particulièrement à vélo, ne sont plus sous la responsabilité du club ou de l'entraîneur.

- Afin de conserver le label 2**, chaque jeune de l'école de triathlon devra participer à au moins 3 compétitions dans l'année,

ainsi qu'à un Class Triathlon et à la journée Ecole Française de Triathlon pour les catégories concernées.

- Comme son nom l'indique, le Besançon Triathlon n'est pas un club de natation uniquement. Les jeunes doivent également

participer aux séances d'entraînements en vélo et à pied.

• Stages

- La participation des athlètes n'est pas obligatoire, l'assiduité aux entraînements hebdomadaires reste la priorité.

- Dans la mesure du possible, il sera prévu par le club un encadrement mixte si des participants filles et garçons sont inscrits.

Les dortoirs mixtes seront proscrits.

- Les mineurs sont sous la responsabilité d'un entraîneur ou animateur majeur formé. Les mineurs ne pourront en aucun cas

être laissés sans surveillance d'un adulte durant le stage.

- Les modalités de déplacement sont définies par le club.

- Pour le bon déroulement du stage et la sécurité des athlètes mineurs, les encadrants du club peuvent prendre les mesures utiles (collecte des portables,...).

• Entraînements natation

- Les athlètes doivent respecter le règlement et l'organisation des piscines mises à disposition.

- Les athlètes doivent participer à la mise en place et au rangement des lignes d'eau.

- Pour les séances d'entraînement en milieu naturel, les athlètes doivent respectées les zones de nage définies et doivent informer l'encadrant de leurs éventuelles difficultés avant le début de l'entraînement.

• Entraînements vélo

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes.

- L'athlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et doit s'assurer que son matériel est en bon état (pneus, freins,...).

- Chaque athlète doit respecter le code de la route et les consignes de l'encadrant en matière de sécurité doivent être strictement respectées.

• Entraînements course à pied

- Les athlètes doivent respecter le règlement des infrastructures et leur organisation.

- Les athlètes doivent participer à la mise en place et au rangement du matériel.

5. COMPETITIONS

• Compétitions à titre individuel

- Les athlètes s'inscrivent librement et de façon individuelle sur les courses, à leurs propres frais.

- Les athlètes s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation et les autres participants.

• Compétitions jeunes

- Pour les catégories mini-poussins, poussins, pupilles, benjamins et minimes, le club choisit entre 5 et 10 compétitions régionales pour lesquelles il s'engage à inscrire les jeunes qui souhaitent y participer.

Le club informe les parents ou représentants légaux du mineur du planning des compétitions. Le club inscrit alors le mineur aux compétitions retenues par le club, si les parents ou le représentant légal du mineur ont répondu dans les délais impartis.

- Pour les différents championnats de France jeunes et les épreuves sélectives, le club prend en charge les inscriptions et organise le déplacement.
- En cas d'absence non justifiée à une compétition payée par le club, le représentant du jeune athlète devra rembourser le montant de l'inscription.

- **Compétitions par équipe**

- Les équipes hommes ou femmes engagées sur des courses nationales (D2, D1) fonctionnent sur un budget qui leur est propre. Celui-ci sera suivi en temps réel sur la saison et pourra être ajusté en fonction des impératifs de fonctionnement. Tout dépassement de budget devra être étudié et validé par le Comité Directeur pour une prise en charge par le club.
- Pour les équipes de niveau D3, les frais engagés sur les sélectifs régionaux sont à la charge des participants. En cas de qualification aux épreuves interrégionales et nationales, ceux-ci seront pris en charge par le club dans la limite du budget validé par le Comité Directeur, sur la base du projet présenté.
- Pour la coupe de France des clubs, le club prendra en charge les inscriptions d'une équipe par catégorie et organisera le déplacement.
- Un groupe d'athlètes peut choisir de constituer une équipe sous les couleurs du Besançon Triathlon sur n'importe quelle épreuve : les frais engagés par les membres de cette équipe restent cependant à la charge des athlètes.

6. DEPLACEMENTS

- Les déplacements sur les compétitions à titre individuel se font à la charge de chaque participant, qui sont libres de s'organiser entre eux pour mutualiser le transport.
- Lorsque le club organise le déplacement (compétitions par équipe, jeunes, stages), il se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents par les moyens suivant :
 - par les adhérents ou les non-adhérents volontaires (parents, amis...) ;
 - par les transports en commun.

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur ne pourront pas se retourner contre le club ou le propriétaire du véhicule. Les frais sont à la charge des occupants.

7. INFRACTIONS

- **Dopage**

- Les athlètes s'engagent à ne faire usage d'aucun produit illicite. En cas de prescription médicale, l'athlète devra valider auprès du médecin que les médicaments prescrits ne figurent pas sur la liste des produits interdits.
- Les athlètes doivent se soumettre à tous les contrôles anti-dopage diligentés par les organes compétents en la matière.
- Tout compétiteur ayant été reconnu positif sera entendu en commission disciplinaire et sera sanctionné.

- **Sanctions**

- En cas de faute grave ou de non-respect du présent règlement intérieur, l'adhérent sera convoqué devant une commission de discipline, composée de 6 membres (3 membres du Comité Directeur, un représentant des différents entraîneurs et 2 adhérents).
- Les sanctions peuvent s'échelonner du simple avertissement à l'exclusion du club.

Fait à Besançon.

Approuvé par délibération de l'Assemblée Générale du Besançon Triathlon, le ...09.../...03.../2018

Le présent règlement intérieur prend effet immédiat après délibération de l'Assemblée Générale du Besançon Triathlon.

ANNEXES

Annexe 1, apportée en date du 11 janvier 2020, lors de l'AG ordinaire:

- Cotisations
- Pour les membres du bureau, la totalité de la cotisation est prise en charge par le club (Président(e), vice-président(e), trésorier(e), secrétaire)
- Pour les autres membres du Comité Directeur (CODIR), le club prend en charge la part club, la part ligue étant à la charge du membre.